

Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-sciez.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 28 septembre 2020

PRESENTS :

Mesdames, Bourgeois Fatima, Brothier Nathalie, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Martinelli Christine, Torrente Marie-Christine, Mazars Nathalie, Humbert Virginie, Dupupet Taline, Colin Audrey, Liot Héloïse, Beaumont Claudine,

Messieurs, Demolis Cyril, Maure Dominique, De Vettor Didier, Ansart Eric, Demolis Hubert, Gilbert Joël, Tavares José, Bessière Alexandre, Debeugny Yannick, Legrin Guillaume, Da Costa Jason, David Michel, Hader Redouane, Huvenne Bernard.

PROCURATIONS :

Bally Noémie à *Brothier Nathalie*, Lambert Jean-Philippe à *Liot Héloïse*, Houver Franck à *Hader Redouane*.

ABSENTS EXCUSES :

Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion a eu lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Dominique Maure a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25-08-2020 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 25-08-2020, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur de Lionel Bron-Fontanaz, agent de maîtrise au service de la commune de Sciez depuis près de vingt ans, qui nous a quitté ce vendredi 18 septembre. Il salue les qualités de Lionel et son investissement sans faille au service des autres, et présente, au nom de la municipalité, ses plus sincères condoléances à sa famille.

Monsieur le Maire tient également à féliciter Monsieur Redouane Hader, conseiller municipal, pour la naissance de son fils, le 16 août dernier, ainsi que Madame Héroïse Liot, conseillère municipale, pour son mariage le 5 septembre.

QUESTIONS DELIBEREES

Exercice des mandats locaux

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Exposé : Dominique Maure, Adjoint

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans un délais de six mois après son installation.

Monsieur le Maire adjoint présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement ci-annexé et qui a été préparé en séance de travail le 17 septembre dernier.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Décision :

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'article L2121-8 du CGCT,

Le conseil municipal, unanime,

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal

Adoption d'une charte de déontologie pour les élus

Exposé : Dominique Maure, Adjoint

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Cette charte des élus a été lue en séance publique le 3 juillet 2020. A cette occasion l'ensemble des élus a reçu copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du CGCT (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

La municipalité, dans un souci de transparence et d'éthique, a décidé d'aller plus loin et de proposer l'adoption d'une charte de déontologie des élus qui sera un guide de bonnes pratiques pour l'exercice du mandat des élus municipaux.

Ce document sera signé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Décision :

Après débats et votes,

*Vu le projet de charte ci-annexé,
Le conseil municipal, unanime,*

- **Approuve** la charte de déontologie de d' élu.

Tourisme

Délibération sollicitant le renouvellement de la dénomination de commune touristique.

Exposé : Hubert Demolis, Adjoint en charge de la politique touristique

*Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,
Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,
Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu le décret du 2 septembre 2008 prévoyant trois conditions pour un classement en commune touristique :*

- *la présence d'un office de tourisme classé,*
- *l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",*
- *une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.*

*Vu le dossier de demande de classant de l'office de tourisme DESTINATION LEMAN en cours,
Vu l'arrêté préfectoral N°2015019-0006 du 19-01-2015 portant dénomination de commune touristique la commune de Sciez pour une durée de cinq ans,
Considérant que la commune de Sciez remplit toujours les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture,*

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

- **Approuve** le dossier de demande de dénomination de commune touristique,
- **Sollicite** la dénomination de commune touristique auprès du Préfet.

Intercommunalité

Présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Exposé : Fatima Bourgeois, Adjointe en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse

La Convention territoriale globale est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la convention favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La convention peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur des documents de diagnostic et de programmation : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées permettent de situer le territoire.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 entre la Caf de Haute-Savoie et la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération, le syndicat intercommunal de Sciez, Anthy-sur-Léman, Margencel, la commune de Chens-sur-Léman, la commune de Messery, la commune de Loisin, la commune de Veigy-Foncenex, la commune de Thonon-les-Bains, la commune de Ballaison, la commune de Bons-en-Chablais, la commune de Douvaine.

La présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Chens-sur-Léman, Douvaine, Le Lyaud, Loisin, Margencel, Messery, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Suite à la signature de la CTG, la CAF de Haute-Savoie versera des aides financières directement aux organismes gérant les structures d'accueils ou de services. Il est rappelé que les aides liées au CEJ étaient versées précédemment aux collectivités.

Cette convention sera prochainement approuvée par Thonon Agglomération.

Foncier

Acquisition parcelles AP105 et 106 au 4, chemin de Chez Paillard

Exposé : Eric Ansart, Adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier

En début d'année, l'Association Diocésaine d'Annecy a proposé à la commune de Sciez la vente de deux parcelles cadastrées section AP 105 de 28 m² et section AP 106 24 m².

Ces parcelles sont identifiées sur le PLUi à l'emplacement réservé n°413, correspondant à l'aménagement piéton à 5m de plateforme, du chemin rural vers chez Paillard à Filly.

La commune de Sciez avait alors confirmé à l'Association Diocésaine d'Annecy l'acquisition de ces deux parcelles pour une contenance totale de 52 m² au prix de mille cinq cent soixante euros (1 560€). Des travaux de mise en sécurité de la voirie communale pourraient être envisagés sur ces parcelles.

Monsieur le Maire adjoint propose donc de maintenir cette acquisition au prix de 1 560€.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le projet d'acte d'acquisition ci-annexé,

Considérant l'intérêt de ces acquisitions pour sécuriser la voirie communale,

Le conseil municipal, unanime

- **Décide** d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de 1 560€ (les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune),
- **Autorise** monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Acquisition parcelle AR 296, route de Bordignin

Exposé : Eric Ansart, Adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier

L'Association Diocésaine d'Annecy a également proposé la vente de la parcelle AR296 route de Bordignin, d'une surface de 30 m², identifiée sur le PLUi à l'emplacement réservé n° 368 pour l'aménagement piéton à 8m de plateforme de la voie communale n° 6, avec bande cyclable et piétonne. Cette parcelle est vendue pour un montant total de neuf cent euros (900€).

Des travaux de mise en sécurité de la voirie communale étant envisagés sur ces parcelles, Monsieur le Maire propose de maintenir cette acquisition au prix de 900€.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le projet d'acte d'acquisition ci-annexé,

Considérant l'intérêt de ces acquisitions pour sécuriser la voirie communale,

Le conseil municipal, unanime

- **Donne** son accord pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée, pour un montant total de 900 € (les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune),
- **Autorise** monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Acquisition parcelles AN33 et AN42, Champs Bleres

Exposé : Eric Ansart, Adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier

En début d'année des accords ont été passés avec les consorts Mogenet pour l'acquisition de deux parcelles leur appartenant, utilisées par la commune depuis de nombreuses années en tant que stade de foot.

Un courrier de confirmation leurs a été adressé, leur indiquant que la commune se proposait d'acquérir les parcelles comme suit :

<u>Cadastre</u>	<u>Surface en M2</u>	<u>Prix</u>	<u>Prix €/M2</u>
AN-33	6 966	20 898	3
AN-42	4 788	43 092	9
TOTAL	11 754	63 990	

Proposition acceptée par les consorts Mogenet par email en date du 8 mai 2020.

Le développement de la zone sportive et les investissements entrepris récemment justifient largement cette acquisition.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le projet du compromis de vente ci-annexé,

Considérant que le développement de la zone sportive des Crêts et les investissements entrepris récemment justifient largement cette acquisition.

Le conseil municipal, unanime

- **Décider d'acquérir** les parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de soixante-trois mille neuf-cent quatre-vingt-dix Euros (63 990€) (les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune),
- **Autoriser** monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles aux fins de l'agrandissement du terrain de football de la commune,
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique en l'Etude de Maître BALLARA-BOULET, Notaire à THONON LES BAINS, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Développement durable

Engagement dans l'élaboration de l'Agenda 2030 « Notre Village Terre d'Avenir »

Exposé : Nathalie Brothier, Adjointe en charge de la démocratie participative

Madame la Maire adjointe rappelle à l'assemblée la volonté de la commune d'élaborer un Agenda 2030 local. Elle propose au conseil municipal d'adhérer à l'association « Notre village, Terre d'avenir » pour le suivi de cette démarche.

Cet Agenda 2030 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cet engagement auprès de l'association Notre Village se déroule en trois phases :

- 1 : Diagnostic e la collectivité et réunion publique ;
- 2 : Constitution d'un comité de pilotage et réunions de travail
- 3 : Présentation de l'agenda 2030 local au comité national de labellisation et d'évaluation.

Le coût de cet accompagnement est de 9 000€ pour une durée de 3 ans (3 000€/an) plus une adhésion annuelle de 2 700€.

Monsieur le Maire souligne l'importance du diagnostic. Toute personne de la commune pourra s'investir dans ce programme et intégrer le comité de pilotage.

La première réunion publique sera idéalement programmée en novembre.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le conseil municipal, unanime

- **Décide d'adhérer** à l'Association Nationale Notre Village
- **S'engage** dans l'Agenda 2030 « Notre village, Terre d'avenir »

QUESTIONS DIVERSES

Cyril Demolis, Maire :

- Résultats des élections sénatoriales : Madame Sylviane NOEL, Monsieur Loic HERVE et Monsieur Cyril PELLEVAL ont tous trois été réélus aux fonctions de sénateur. Félicitations au nom de tout le conseil municipal. Une visite du Sénat pourra être organisée durant le mandat.
- Rappelle que la commune de Sciez s'est positionnée pour le label « Terre de jeux 2024 ». Dominique Maure le présentera lors de la réunion avec les associations le 13 octobre au CAS. Ce label sera l'occasion de travailler avec les associations sportives, culturelles, environnementales... en préparation des Jeux Olympiques 2024.
- Réunion avec les associations le mardi 13 octobre à 20h au CAS, dans le respect des gestes barrières contre le COVID, pour une présentation des associations et un premier retour des questionnaires envoyés afin d'évaluer les besoins et les avis concernant la création d'un comité de quartier.
- Réunion avec les acteurs économiques le lundi 19 octobre à 20h au collège de Margencel afin d'évaluer les attentes et les actions à mettre en place pour le développement de la Commune. L'association « Crea Terra », présidée par Stéphanie Jefford et l'association « l'AssoSciez », présidée par Cédric Plassat se présenteront.
- Urbanisme : Dans le cadre de la loi SRU, la commune est tenue de disposer de 25% de logements aidés sur son territoire. Actuellement nous sommes à 13%. Les préconisations de l'Etat concernant la période triennale 2017-2019 exigeaient l'agrément de 126 nouveaux logements aidés sur cette période, mais le bilan est de 9 logements sur 126. En conséquence, la commune sera placée en état de carence à compter du 1^{er} janvier 2021. Le prélèvement SRU (amende) de 65 000€ en 2020 pourra être majorée jusqu'à 300% et l'Etat reprendra la main sur les droits de préemption à charge de la commune financièrement. Ceci va impacter lourdement le budget communal. En réponse à Monsieur Hader, le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux d'imposition.

- Intervention de la gendarmerie sur le secteur des Crêts : Plusieurs interventions sur différents secteurs du Chablais ont été réalisées. Aucun retour de la gendarmerie n'a été fait. Un RDV avec Haute-Savoie Habitat et le Centre Social est programmé le mercredi 21 octobre après-midi sur place pour renforcer les actions mises en place.
- Informations municipales : Un bulletin trimestriel va être déposé dans les boîtes d'ici fin octobre. Il intervient en lieu et place du Flash Info mensuel. Les associations seront contactées pour communiquer leurs agendas.
- Commissions municipales : Les commissions se réunissent beaucoup en ce moment et le planning est assez chargé, mais il est très important de pouvoir se réunir avant de lancer nos projets. Les élus sont invités à être présents et à participer, l'ensemble des élus est convié à toutes les commissions.
- Réunion des élus, ce samedi 3 octobre, salle des oiseaux pour un séminaire d'information sur le fonctionnement de la collectivité. Ceci viendra en complément des formations proposées par l'ADM74 et le CNFPT.
- Conseil privé le lundi 12 octobre à 19h30 au CAS concernant les projets sur le secteur des Crêts.
- Culture : Le festival BD programmé les 17 et 18 octobre au CAS aura bien lieu avec toutes les mesures barrières.
- Félicitations à Monsieur Bernard Huvenne, élu vice-président du SYMAGEV (Syndicat Mixte d'Accueil des gens du Voyage Sédentarisés et non sédentarisés). Il est important que Sciez soit bien représentée dans ce syndicat.

Fatima Bourgeois, Maire adjointe :

- Communication : La commission a étudié les différents sites internet de la commune qui seront retravaillés. Edition d'une brochure à la place du Flash info. Présentation prochainement d'une application qui va nous permettre de couvrir tout ce que l'on fait et mettre en avant tous nos projets. Le chargé de communication, actuellement en recrutement, s'en occupera.
- Le Ciné Toile du Foyer Culturel et l'AMCA proposent toujours des films et spectacles dans le respect des gestes barrières.

Nathalie Brothier, Maire adjointe :

- Octobre Rose 2020 : Une marche est programmée le dimanche 11 octobre. Départ à 10h devant le CAS pour une boucle dans le domaine de Guidou. Ne pouvant pas faire le brunch, en raison des risques COVID, la marche sera payante avec un petit cadeau offert par la municipalité et lâché de couleurs. Comme chaque année les bénéfices seront versés au

profit de l'association Seins Léman Avenir, qui œuvre localement. Un grand merci à toutes les personnes qui apportent leur aide dans l'organisation de cet évènement.

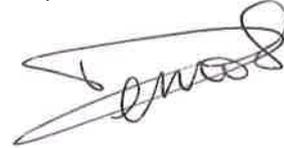
Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 21h

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 29-09-2020 PAR LE SECRETAIRE
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 28-09-2020
SIGNÉ**

La secrétaire de séance
Dominique MAURE



le Maire,
Cyril DEMOLIS



Vu pour être affiché le 3^e octobre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales